



# **PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**NUMERO SPECIAL  
DU**

**17 octobre 2011**

**Agence régionale de santé  
Rhône-Alpes**

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur notre site internet :  
<http://www.rhone.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 Lyon Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04 78 60 41 37 – <http://www.rhone-alpes.gouv.fr>

## SOMMAIRE

<u>Arrêté n°2011-4030 et CG Haute-Savoie n°11/ 5528 du 12 octobre 2011 : Désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et services médico-sociaux .....</u>	<u>3</u>
<u>Arrêté n°2011-4031 et CG Haute-Savoie n°11/ 5529 du 12 octobre 2011 : Désignation des membres consultatifs à la commission de sélection d'appel à projets du 8 novembre 2011 dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et services médico-sociaux .....</u>	<u>4</u>

Objet : Désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et services médico-sociaux.

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets placée auprès du président du conseil général de Haute-Savoie et du directeur général de l'agence régionale de santé, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend quatorze membres permanents titulaires et leur suppléant.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres permanents avec voix délibérative :

Pour le Conseil Général de Haute-Savoie :

- Le président du conseil général ou son représentant, M. Raymond BARDET, vice-président délégué à l'enfance, la famille, au grand âge et au handicap, coprésident ;
- Mme Françoise CAMUSSO, vice-présidente déléguée à l'action sociale, à la prévention, à l'insertion, au logement et à la santé, suppléante.
- M. Georges MORAND, président de la commission enfance, famille, grand âge et handicap, titulaire ;
- M. Jean-Loup GALLAND, conseiller général, suppléant.
- M. Claude FAUCHER, directeur général des services du conseil général, titulaire ;
- Mme Nelly PESENTI, directrice de la gérontologie et du handicap, suppléante.

Pour l'Agence Régionale de la Santé :

- le directeur général ou son représentant, Mme Pascale ROY, déléguée territoriale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé, coprésident ;
- Mme Anne BOUCHARLAT, déléguée territoriale de Savoie de l'agence régionale de santé, suppléante.
- Mme Géraldine MASSONNAT, responsable du pôle « organisation de l'offre », de la direction du handicap et du grand âge, titulaire ;
- Mme Elise LAURENT, responsable du pôle « qualité – efficience – contractualisation » de la direction du handicap et du grand âge, suppléante.
- Mme Nelly LE BRUN, responsable du pôle « allocation de ressources » de la direction du handicap et du grand âge, titulaire ;
- Mme Christelle SANITAS, inspectrice principale, pôle « allocation de ressources » de la direction du handicap et du grand âge, suppléante.

Au titre de la représentation des usagers :

Trois représentants des usagers personnes âgées et leur suppléant sur proposition du comité départemental des retraités et des personnes âgées :

- Mme Annie PSZENICA, titulaire ;
- M. Jean-Jacques FERRARI, suppléant.
- M. Georges BERTHET, titulaire ;
- M. (*en cours de désignation*), suppléant
- Mme Renée FAVRET, titulaire ;
- Mme Claudette RIMBOUD, suppléante.

Trois représentants des usagers personnes handicapées et leur suppléant sur proposition du conseil consultatif départemental des personnes handicapées :

- M. Patrick SIADOUN, titulaire, UDAPEI 74;
- M. Jean-Louis PASSERA, suppléant, Association Française pour les Myopathies.
- M. Michel GUENIN, titulaire, Association des Paralysés de France ;
- Mme Monique CURTENAT, suppléante, Autisme Eveil.
- M. Philippe DARMENCIER, titulaire, UNAFAM;
- Mme Anne-Marie DEVILLE, suppléante, UDAPEI 74.

Article 3 : Sont nommés en qualité de membres permanents avec voix consultative.

Au titre de la représentation des personnes morales gestionnaires :

Personnes âgées : un membre titulaire et son suppléant

- Mme Aurélia GAMBARAZA, Fédération Hospitalière de France, titulaire ;
- Mme Marie-Hélène ANGELLOZ-NICOUD, Association des directeurs au service des personnes âgées, suppléante.

Personnes handicapées : un membre titulaire et son suppléant

- M. Bernard ALLIGIER, FEGAPEI, titulaire ;
- M. Mohamed BOUCHEBBAT, FEGAPEI, suppléant.

Article 4 : Le mandat des membres de la commission est de trois ans. Il est renouvelable.

Article 5 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par le suppléant correspondant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le président du conseil général de Haute-

Savoie et le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou de Lyon.

Article 7 : Mme la directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et M. le directeur général des services du conseil général de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du conseil général de Haute-Savoie et de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Christian DUBOSQ

Le président du conseil général,  
Par délégation le directeur général,  
Claude FAUCHER

---

Arrêté n°2011-4031 et CG Haute-Savoie n°11/ 5529 du 12 octobre 2011

Objet : Désignation des membres consultatifs à la commission de sélection d'appel à projets du 8 novembre 2011 dans le cadre de la procédure d'autorisation conjointe des établissements et services médico-sociaux

Article 1 : La commission de sélection des appels à projets placée auprès du président du conseil général de Haute-Savoie et du directeur général de l'agence régionale de santé, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend des membres consultatifs désignés pour l'appel à projets ARS n°2011-04-04 et CG n°11-2018, relatif à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental pour enfants et adolescents handicapés psychiques et/ou avec troubles de la conduite et du comportement, et nécessitant une mesure de protection de l'enfance .

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres avec voix consultative :

Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Patrick CADART, directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;
- Docteur Agnès LACASSIE DECHOSAL, médecin départemental de protection maternelle et infantile.

Au titre de représentant des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- M. Alain LETONDAL, directeur de l'UDAF de Haute-Savoie ;

Au titre des personnels techniques du conseil général de Haute-Savoie :

- Mme Martine LEVEQUE, directrice de la protection de l'enfance
- Docteur Isabelle BOURGEAUX, médecin PMI-MDPH

Au titre des personnels techniques de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes :

- Mme Sylvie GERMAIN, médecin inspecteur à la délégation territoriale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- M. Raymond BORDIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale à la délégation territoriale de Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Article 3 : Le mandat de ces membres consultatifs est valable uniquement pour la séance de la commission de sélection d'appel à projets ARS n°2011-04-04 et CG n°11-2018.

Article 4 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres consultatifs sont remplacés par l'autorité qui les a désignés.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le président du conseil général de Haute-Savoie et le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou de Lyon.

Article 6 : Mme la directrice du handicap et du grand âge, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et M. le directeur général des services du conseil général de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du conseil général de Haute-Savoie et de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Christian DUBOSQ

Le président du conseil général,  
Par délégation le directeur général,  
Claude FAUCHER